

# **L'Office fédéral de la culture (OFC)**

Hallwylstrasse 15  
3003 Berne

et

## **Memoriav, association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse**

Bümplizstrasse 192  
3018 Bern

représentée par son président, Andreas Kellerhals et Samuel Mumenthaler, membre du Comité directeur,

concluent un

### **CONTRAT DE PRESTATIONS**

#### **1. Introduction**

- Memoriav est une association au sens des articles 60 ss. du Code civil du 10 décembre 1907 (CC; RS 210).
- Créée en 1995, l'association Memoriav a pour but d'améliorer la gestion (conservation, classement et communication) du patrimoine audiovisuel suisse (Statuts Art.2).
- L'OFC, dans le cadre de son mandat de sauvegarde du patrimoine suisse, conclut un contrat de prestation avec Memoriav. L'objectif du présent contrat est d'assurer la sauvegarde du patrimoine audiovisuel suisse.
- La Bibliothèque nationale suisse est membre fondateur de Memoriav, elle siège au Comité directeur et représente l'OFC.

#### **2. Base légale**

Le présent contrat de prestations se fonde sur la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61) ainsi que sur l'Arrêté fédéral du 8 décembre 2009 concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2010 à 2013 (FF 2009 8293).

### **3. Contenu / forme juridique / but**

#### **3.1 Contenu**

Le contenu du contrat de prestations est articulé de la manière suivante:

1. Introduction
2. Base légale
3. Contenu / forme juridique / but
  - 3.1 Contenu
  - 3.2 Forme juridique
  - 3.3 But .
4. Durée du contrat
5. Description des tâches à accomplir
6. Objectifs du contrat de prestation
7. Calendrier
8. Ressources
  - 8.1 Ressources propres
  - 8.2 Autres aides financières
  - 8.3 Montant et modalités de paiement de l'aide financière
  - 8.4 Présentation du budget et du bilan
9. Contrôle de l'accomplissement des tâches / évaluation
10. Sanctions en cas de non-accomplissement ou d'accomplissement défectueux du contrat
  - 10.1 Non-accomplissement ou accomplissement défectueux de la part de l'allocataire
  - 10.2 Non-accomplissement ou accomplissement défectueux de la part de l'OFC
11. Modification / adaptation et résiliation du contrat de prestations affecté de vices lors de sa conclusion ou après sa conclusion
  - 11.1 Vices affectant le contrat de prestations lors de sa conclusion
  - 11.2 Vices survenant subséquemment à la conclusion du contrat de prestations
12. Voies de droit / procédure en cas de litige
13. Compétences / Attributions
  - 13.1 Compétences / attributions au sein de Memoriav
  - 13.2 Compétences / attributions au sein de l'OFC

#### **3.2 Forme juridique**

Le présent contrat de prestations revêt la forme juridique d'un contrat de droit public au sens de l'article 16, alinéa 2, de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu; RS 616.1).

#### **3.3 But**

Le présent contrat de prestations correspond à l'intérêt mutuel des deux parties d'atteindre les objectifs fixés. Il crée un engagement réciproque entre les parties durant la période convenue au point 4 infra et il exclut que l'une d'elles renonce unilatéralement à l'accomplissement de ses obligations contractuelles.

#### **4. Durée du contrat**

Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1er janvier 2010 et arrive à échéance le 31 décembre 2013.

#### **5. Description des tâches à accomplir**

Les tâches principales de Memoriav sont :

- Initier, soutenir et gérer des projets de conservation, classement et mise à disposition du patrimoine audiovisuel suisse dans les domaines de la photographie, du son, du film et de la vidéo.
- Animer et élargir un réseau d'institutions et de personnes (conservateurs, producteurs, utilisateurs) dans le but d'échanger compétences et informations et d'optimiser les ressources.
- Sensibiliser les milieux politiques et spécialisés ainsi que le grand public sur la nécessité de sauvegarder le patrimoine audiovisuel suisse. Pour ce faire, Memoriav édite des publications, organise des manifestations publiques (expositions, projections), des formations et des séminaires, et/ou, participe à leur soutien.
- Instaurer, soutenir et adapter au progrès technique une plateforme d'accès en ligne au patrimoine audiovisuel (Memobase).

Remarque sur les tâches à accomplir :

L'objectif de Memoriav d'assurer la sauvegarde à long terme du patrimoine audiovisuel suisse inscrit ses projets dans la durée : il s'agit de traiter un ensemble, une collection, et de tenir compte de l'évolution des techniques en matière de sauvegarde, de transfert et d'accès.

Les projets initiés, soutenus et gérés par Memoriav sont retenus en fonction de critères de sélection appliqués par les centres de compétences de chacun des domaines (photographie, son, film et vidéo) pendant le concours de propositions et dans le courant du processus transparent de sélection. Leur gestion suit une procédure clairement établie. Les projets avec SRG SSR idée suisse relèvent d'un contrat cadre (voir annexe 4).

Les moyens financiers à disposition à ce jour ne permettent que des mesures limitées. Memoriav opte depuis 2002 pour un équilibre budgétaire entre les différents domaines (photographie, son, film, vidéo) qui bénéficient ainsi d'une enveloppe budgétaire plus ou moins égale ceci afin de garantir une continuité dans les projets.

L'article 2 des statuts de Memoriav précise son but principal : «améliorer la gestion (conservation, classement et communication) du patrimoine audiovisuel suisse». Ce but ne peut être atteint uniquement par la gestion et le financement de projets, il nécessite une part importante de communication. Cette dernière ne s'arrête pas aux projets et à la profession, elle vise également à informer des acteurs parallèles et utilisateurs potentiels, et englobe également les domaines de l'archivage non-audiovisuel.

Les tâches à accomplir pour les années 2010 à 2013 sont détaillées dans l'annexe 1 «Tâches et objectifs de Memoriav 2010-2013». Le catalogue des tâches et objectifs peut être modifié d'un commun accord entre les parties en respectant la forme écrite.

Au vu de l'augmentation de la contribution financière relative au projet Memobase+, Memoriav fournit un rapport sur la stratégie de mise en ligne des documents audiovisuels sauvegardés à destination du Conseil fédéral au plus tard le 30 septembre 2010, conformément au chiffre 3 du dispositif de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 mai 2009 relatif au message et au projet d'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2010 à 2013.

#### **6. Objectifs du contrat de prestations**

Les objectifs du contrat de prestations pour les années 2010 à 2013 sont détaillés dans l'annexe 1 «Tâches et objectifs de Memoriav 2010-2013».

#### **7. Calendrier du contrat de prestations**

L'annexe 1 au présent contrat de prestations décrit les tâches et objectifs principaux de Memoriav pour les années 2010 à 2013, elle en fixe également le calendrier.

La planification concernant le projet Memobase au sens du chiffre 5 sera précisée dans un plan de projet que Memoriav s'engage à rédiger jusqu'à la fin juin 2010 et qui deviendra partie intégrante au présent contrat de prestations.

## **8. Ressources propres / Autres aides financières / Montant et modalités de paiement de l'aide financière**

### **8.1 Ressources propres**

Les ressources propres de Memoriav sont :

- les cotisations annuelles de ses membres
- la participation financière annuelle de SRG SSR idée suisse

L'annexe 2 présente le budget 2010 ainsi que la planification 2011-2013

### **8.2 Autres aides financières**

En règle générale Memoriav ne finance un projet de sauvegarde du patrimoine audiovisuel qu'à hauteur de 50%. Le(s) partenaire(s) des projets est/sont tenu(s) d'apporter l'autre moitié par des prestations en nature (travail, infrastructure) et/ou des contributions de tiers. Le rapport final de projet, mentionné dans toute convention de projet Memoriav, détaille les apports du(des) partenaire(s). Toutefois le Comité directeur de Memoriav se réserve la possibilité de financer des projets au-delà de 50% dans le cas où le/les partenaire(s) ne peut(vent) manifestement pas contribuer pour l'autre moitié, que le(s) fonds audiovisuel(s) est/sont fortement menacé(s) mais a/ont une valeur/importance nationale.

### **8.3 Montant et modalités de paiement de l'aide financière**

L'OFC s'engage à allouer à Memoriav une aide financière d'un montant total de CHF 12,8 millions (douze millions huit cent mille) pour les années 2010 à 2013. Les aides financières sont réparties en 8 tranches équivalentes (CHF 1,6 millions – un million six cent mille). La première tranche est versée au 31 mars, la deuxième au 30 septembre de chaque année.

L'allocation des aides financières au sens du premier alinéa est placée sous la condition que les Chambres fédérales accordent à l'OFC les moyens financiers nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. Au cas où les Chambres fédérales décidaient d'une coupe budgétaire affectant l'OFC, celui-ci peut réduire le montant de l'aide financière. Du reste, le chiffre 10.2. du présent contrat de prestations s'applique.

### **8.4 Présentation du budget et bilan**

Memoriav présente à l'OFC son bilan annuel ainsi que les comptes de pertes et profits le 31 mars de l'année suivante.

Memoriav présente à l'OFC son budget annuel au plus tard au 31 octobre de l'année qui précède celui-ci. (Voir annexe 2 : budget 2010 et planification 2011-2013)

## **9. Contrôle de l'accomplissement des tâches / Evaluation**

Memoriav présente à l'OFC son projet de rapport annuel qui comprend un chapitre sur la réalisation de ses objectifs dans le cadre du présent contrat de prestations au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

## **10. Sanctions en cas de non-accomplissement ou d'accomplissement défectueux du contrat**

### **10.1 Non-accomplissement ou accomplissement défectueux de la part de l'allocataire**

Si Memoriav a tout lieu de penser qu'elle ne pourra accomplir ou ne pourra accomplir que de manière défectueuse l'une ou l'autre des prestations découlant du présent contrat de prestations, Memoriav en informe l'OFC sans délai et par écrit.

S' il y a tout lieu de penser que Memoriav n'accomplit pas ou accomplit de manière défectueuse l'une ou l'autre des prestations découlant du présent contrat de prestations, l'OFC lui donne l'occasion de se déterminer.

Avant d'arrêter d'éventuelles sanctions, l'OFC enjoint Memoriav d'accomplir dûment les prestations stipulées dans le contrat (mise en demeure) en l'avertissant des sanctions encourues en cas de non-accomplissement. A titre de sanction, l'OFC peut exiger la restitution partielle ou totale de l'aide financière, grevée d'intérêts, ou renoncer totalement ou partiellement aux montants non encore versés.

Si, en dépit d'une mise en demeure, Memoriav n'accomplit pas ses tâches ou les accomplit mal, l'Office fédéral de la culture arrête des sanctions.

### **10.2 Non-accomplissement ou accomplissement défectueux de la part de l'OFC**

Si l'OFC est empêché d'exécuter tout ou partie des obligations financières auxquelles il s'est engagé, il en informe sans délai et par écrit Memoriav et l'invite à prendre position. Dans la mesure où une exécution partielle de la part de l'OFC est possible, les parties conviennent d'un nouvel accord en lieu et place du présent contrat de prestations.

## **11. Modification / adaptation et résiliation du contrat de prestations affecté de vices lors sa conclusion ou après sa conclusion**

### **11.1 Vices affectant le contrat de prestations lors de sa conclusion**

Si le présent contrat de prestations présente un vice affectant sa validité dès l'origine, le contrat de prestations est, selon la nature de ce vice, annulé, révoqué ou frappé de nullité. Il y a vice initial p. ex. en cas d'inadmissibilité du règlement par voie contractuelle, de défaut de capacité des parties, de violation de normes de droit impératives ou en cas de vices de consentement ou de forme.

### **11.2. Vices survenant subséquemment à la conclusion du contrat de prestations**

Si une partie a des raisons de penser que le présent contrat de prestations présente un vice survenu après sa conclusion (par exemple un changement notable de l'état de fait ou une modification/ abrogation des bases légales), elle en informe sans délai et par écrit l'autre partie contractante. Si le présent contrat de prestations présente un vice survenu après sa conclusion, la modification, l'adaptation ou la résiliation du contrat de prestations demeurent réservées.

## **12. Voies de droit / procédure en cas de litige**

En cas de litige survenant entre les parties au présent contrat de prestations, l'OFC émet une décision sujette à recours.

## **13. Compétences / Attributions**

### **13.1 Compétences / attributions au sein de Memoriav**

Art.17 des statuts de Memoriav : « L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président et/ou du vice-président ou du représentant d'un autre membre fondateur ».

### 13.2 Compétences / attributions au sein de l'OFC

L'OFC est valablement engagé par la signature de son directeur ou son directeur suppléant..

Feuille de signatures :

Date

Date

17.3.10

29.3.2010

Pour l'OFC :

Pour Memoriav :

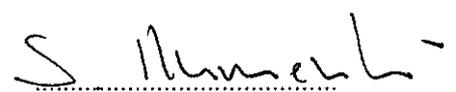
Yves Fischer

Andreas Kellerhals

Samuel Mumenthaier







**Contrat de prestations OFC – Memoriav : annexe 1**  
**Tâches et objectifs de Memoriav 2010-2013**

**Objectifs en matière de prestations – Concentration sur l’output**

**1. Inventaires**

<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Standards / normes</b>	<b>Evaluation</b>
(OP1-1) Memoriav dispose de données sur l’étendue et l’état des collections audiovisuelles en Suisse dans les domaines de la photographie, du son (radio), du film et de la vidéo (TV), données qui servent à initier des projets et évaluer les demandes de contribution	Un inventaire actualisé par domaine basé sur un recensement et les déclarations des institutions	Mise à jour des données des inventaires fin 2012	Rapport ; 2/2013

**2. Normes**

<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Standards / normes</b>	<b>Evaluation</b>
(OP2 -1) Memoriav procède à une veille technologique en matière de conservation des documents audiovisuels (mesures préventives) et d’accès à ces derniers	Des recommandations actualisées par domaine	Mise à jour annuelle	Rapport annuel des Réseaux de compétences
(OP2 - 2) Memoriav organise des ateliers de formation (travaux pratiques) en vue d’améliorer la conservation des documents audiovisuels et leur accès (mesures préventives) en allemand et français/italien pour chaque domaine (Photo, son, film, vidéo). (Public cible : personnes responsables de fonds AV - archives, bibliothèques, musées - sans formation particulière en matière de conservation du matériel AV)	a) Nombre de formations / an b) Nombre de participants / formation c) Satisfaction globale des participants	a) 8 (1 par medium et langue D & F/I) b) 10 c) 4,2 (échelle 1-5)	Rapport annuel Questionnaires d’évaluation des formations
(OP2-3) Memoriav organise des formations dans le cadre des formations continues des associations professionnelles BIS et VSA	a)b)c) idem à OP2-2	a) 1 b) 80 c) 4,2 (échelle 1-5)	Rapport annuel Questionnaires d’évaluation des formations
(OP2-4) Memoriav donne des cours bachelor et master des HES et universités (information documentaire)	Nombre d’heures d’enseignement dispensé /an	Bachelor : 40h. Master : 20h.	Rapport annuel

### 3. Projets

Objectifs	Indicateurs	Standards / normes	Evaluation
(OP3-1) Memoriav finance des projets de conservation, description / classement et mise à disposition du PAV à hauteur de 50% (sauf exceptions prévues à l'art. 8.2 du présent Contrat de prestations) dans le cadre de son budget annuel réparti de manière équilibrée entre les 4 domaines (Photographie, son, film, vidéo)	Respect de la procédure et application des critères de sélection des projets	Les projets retenus remplissent les critères de sélection	Analyse annuelle des PV des séances d'évaluation des projets, rapport de la Commission indépendante
(OP3-2) Les Centres et Réseaux de compétences de Memoriav définissent pour chacun des domaines une priorité pour la durée du Contrat de prestations, priorité qui peut être commune à deux ou plusieurs domaines	Pourcentage de projets qui répondent aux priorités fixées	50% de la totalité des projets	Rapport annuel

### 4. Memobase

Objectifs	Indicateurs	Standards / normes	Evaluation
(OP4-1) Memoriav rénove techniquement sa plateforme d'accès en ligne au PAV, Memobase, en offrant un accès à large bande et du streaming direct ou protégé selon la situation des droits	Respect des étapes du plan de projet	100 %	Rapport mensuel de projet
(OP4-2) Memoriav intègre les projets terminés avant début 2010 et prévus pour un accès en ligne dans Memobase (voir IM3-1)	Mise en ligne des projets prévus	Fin 2011	Rapport 2011

### 5. Information

Objectifs	Indicateurs	Standards / normes	Evaluation
(OP5-1) Memoriav organise des colloques thématiques en relation avec l'utilisation du patrimoine audiovisuel dans la recherche, la formation et l'enseignement (public cible : enseignants et chercheurs universitaires et HES)	a) Nombre de formations / année b) Nombre de participants / formation c) Satisfaction globale des participants	a) 1 b) 80 c) 4 (échelle 1-5)	Rapport annuel Questionnaire d'évaluation
(OP5-2) Memoriav met en œuvre son plan annuel de communication pour la valorisation des résultats des projets.	Atteinte des objectifs du plan de communication conformément à ses indicateurs	90%	Rapport annuel interne de communication

### Objectifs en matière de résultats – Concentration sur l'impact

Objectifs	Indicateurs	Standards / normes	Evaluation
<p>(IM1-1) Les responsables et collaborateurs des institutions de conservation et de production en charge des collections audiovisuelles connaissent les recommandations de Memoriav en matière de préservation</p> <p>(IM1-2) Les institutions prennent des mesures selon les normes en matière de stockage des documents audiovisuels</p>	Evaluation de l'enquête accompagnée de mesures d'amélioration	Rapport avec propositions de mesures d'amélioration	Enquête ; 2011 Rapport ; 2/2012
(IM2-1) Les conservateurs et producteurs investissent dans des projets de sauvegarde, d'accès et de mise en valeur de leurs fonds audiovisuels	<p>a) Nombre de demandes de contributions reçues /an</p> <p>b) Nombre de projets phare (success stories) sur la durée du Contrat de prestations</p>	<p>20</p> <p>Au moins 2</p>	<p>Rapport annuel</p> <p>Rapport ; fin 2013</p>
(IM3-1) Les conservateurs et producteurs mettent en ligne leurs documents sauvegardés sur Memobase et sur leur site s'ils en ont la possibilité	Délai de mise en ligne après la fin d'un projet	6 mois	Rapport final de projet
<p>(IM4-1) Les institutions de conservation et de production réalisent des projets de sauvegarde en partenariat avec les universités</p> <p>(IM4-2) Les universités thématisent des collections audiovisuelles sauvegardées dans leur séminaire</p> <p>(IM4-3) Les utilisateurs effectuent des recherches sur Memobase</p>	<p>% du total des projets soutenus qui remplissent cet objectif /an</p> <p>Nombre de cours sur la durée du Contrat de prestations</p> <p>Développement du nombre d'accès à Memobase /an</p>	<p>30%</p> <p>12</p> <p>10% (base 2012)</p>	<p>Rapport annuel</p> <p>Enquête ; rapport fin 2013</p> <p>Rapport 2013</p>

### MODELE D'IMPACT DE MEMORIAV

